

Le Camping du Moulin est un Service Public Industriel et Commercial géré par la Clisson Sèvre et Maine Agglomération, dont le siège se situe 15, rue des malifestes – 44190 CLISSON.

Il est classé 3 étoiles par arrêté de classement d'ATOOUT France depuis le 30 octobre 2013.

N° de SIRET : 244 400 446 000 70

N° TVA intracommunautaire : FR78 244 400 446

## **Article 1 - Champ d'application des conditions générales de vente :**

Les présentes conditions générales régissent de plein droit toutes les ventes de séjours réalisées sur le site [www.camping.clissonsevremaine.fr](http://www.camping.clissonsevremaine.fr)

Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre le camping et ses clients.

Chaque client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à toute réservation d'un séjour, pour lui-même et toute personne participant au séjour.

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout client à titre informatif préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjours. Elles peuvent également être obtenues sur simple demande écrite adressée au siège de l'établissement.

## **Article 2 - Conditions de réservation :**

### **2.1. : Prix et règlement :**

- Le prix des séjours est indiqué en euros, TVA de 10 % comprise.
- Le règlement peut s'effectuer par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, par chèques vacances, par carte bancaire ou virement bancaire.
- L'attention du client est attirée sur le fait que n'est pas comprise dans le prix la taxe de séjour : 0.30 € par personne et par nuit, exonération pour les enfants de moins de 13 ans et les centres de loisirs.
- 2 chèques de caution (300 € et 60 €) vous seront demandés pour la location des mobil-home le jour de votre arrivée. Ils vous seront restitués le jour de votre départ, après un état des lieux et du ménage. La facturation d'éventuelles dégradations viendra s'ajouter au prix du séjour ainsi que le nettoyage si vous ne laissez pas l'hébergement dans un état de parfaite propreté. Si vous ne pouvez être présent lors de l'état des lieux, la caution vous sera retournée par courrier.
- En basse saison (période mentionnée sur la grille des tarifs), le locataire du mobil-home devra également s'acquitter des charges couvrant la consommation électrique. Un relevé du compteur sera effectué en début et en fin de séjour.

### **2.2. : Modalités de réservations :**

#### **2.2.1 : Pour les mobil-homes :**

- Toute location est nominative et ne peut être cédée. La réservation est validée après réception d'un mail de confirmation de notre part.

- La réservation devient ferme et définitive à réception d'un exemplaire du contrat de location dûment daté et signé par le client accompagné d'arrhes d'un montant de 30% (par chèque à l'ordre du Trésor Public) du prix total de la prestation et retourné au Camping du Moulin.
- L'intégralité du solde du séjour devra être réglée dans les 15 jours qui précèdent la date du début du séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas de réservation moins de 15 jours avant le début du séjour, le Camping du Moulin exige la totalité du règlement à la réservation.

#### ***Spécificité festival « Hellfest » :***

Les réservations des mobil-homes pour la période du festival Hellfest (juin) se font dans un cadre spécifique. Une date unique est déterminée pour les réservations et des conditions spécifiques sont établies. Les clients doivent en prendre connaissance sur le site internet du camping.

#### **2.2.2 : Pour les emplacements :**

-Toute location est nominative et ne peut être cédée. La réservation est validée après réception d'un mail de confirmation de notre part.

-Pour les séjours d'une durée de 7 nuitées et plus, l'intégralité du solde du séjour devra être réglée dans les 15 jours qui précèdent la date du début du séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

-Pour les séjours d'une durée inférieure à 7 nuitées, l'intégralité du solde du séjour devra être réglée sur place le jour de l'arrivée.

#### ***Spécificité festival « Hellfest » :***

Les réservations des mobil-homes pour la période du festival Hellfest (juin) se font dans un cadre spécifique. Une date unique est déterminée pour les réservations et des conditions spécifiques sont établies. Les clients doivent en prendre connaissance sur le site internet du camping.

### **Article 3 : Conditions d'annulation**

#### **3.1 : Pour les mobil-homes :**

- Toute annulation devra être notifiée par courrier électronique ou postal, la date de réception déterminant la date d'annulation.
- Si l'annulation se fait dans un **délai de plus de 30 jours avant la date de début du séjour**, les arrhes seront restituées dans leur intégralité au locataire.
- Si l'annulation se fait dans un **délai compris entre le 30<sup>ème</sup> jour et le 15<sup>ème</sup> jour avant la date de début** du séjour, les arrhes seront conservées par le bailleur.
- Si l'annulation se fait dans **un délai de moins de 15 jours avant le début du séjour**, la totalité du séjour sera dûe et conservée par le bailleur.
- Si le client ne se manifeste pas le jour prévu du début du séjour, le contrat devient nul et le mobil-home est remis à disposition pour toute autre demande de location.

- Aucun remboursement ni aucune indemnité de pourra être consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. Le montant du séjour facturé sera basé sur la date d'arrivée et la date de départ mentionnées dans le présent contrat.

### **3.2 : Pour les emplacements :**

-Toute annulation devra être notifiée par courrier postal ou électronique, la date de réception déterminant la date d'annulation.

-Pour tout séjour d'une durée de 7 nuits ou plus, si l'annulation se fait dans un délai de moins de 8 jours avant la date d'arrivée, la totalité de la somme du séjour sera retenue.

-Aucun remboursement ni aucune indemnité de pourra être consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. Le montant du séjour facturé sera basé sur la date d'arrivée et la date de départ mentionnées dans le présent contrat.

**3.3 : Rétractation :** Les dispositions légales relatives au droit de rétractation en cas de vente à distance prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables aux prestations de services d'hébergement (article L.121-20-4 du Code de la consommation).

## **Article 4 - Déroulement du séjour :**

### **4.1 Arrivées et Départs :**

- Pour les emplacements, les arrivées s'effectuent à partir de 10h, les départs s'effectuent avant 12h.
- Pour les mobil-homes, les arrivées s'effectuent à partir de 16h, les départs s'effectuent avant 10h.
- Tout retour de clé ou libération de l'emplacement après l'heure de départ mentionnée entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire. Toute prolongation de séjour doit être formulée 24 heures au moins avant la date de départ prévue.

### **4.2 : Animaux :**

- Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des locations. En cas de non-respect de cette clause, le prestataire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué.

### **4.3 : Règlement intérieur :**

- Comme la loi l'exige, vous devez adhérer à notre règlement intérieur, téléchargeable sur notre site internet, affiché à notre réception et dont un exemplaire vous sera remis sur demande.

## **Article 5 - Responsabilité :**

-Le Camping décline toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel du campeur-caravanier qui seraient de son propre fait ; une assurance pour votre matériel en matière de responsabilité civile est obligatoire.

-Le locataire du mobil-home est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurances type villégiature pour ces différents risques.

**Article 6 - Droit applicable :** Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et tout litige relatif à leur application relève de la compétence du Tribunal de grande instance ou du tribunal de commerce de Nantes.